



## Schéma d'aménagement des rivières Douze et Midour et de leurs bassins versants

En 2000, la Directive Cadre Européenne (DCE) a fixé comme objectif le bon état des cours d'eau, d'ici 2015. En France, cette directive a été retranscrite dans la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques de 2006.

Ainsi, les syndicats de rivières orientent leurs travaux afin d'atteindre cet objectif.

C'est dans ce contexte que le S.I.A.B. Midour-Douze a lancé, en 2009, une étude concernant l'état et le fonctionnement hydromorphologique des rivières Midour, Douze et de leurs principaux affluents.

Il s'agit de définir un nouveau programme de gestion et d'aide à la décision, en matière de gestion et d'aménagement des cours d'eau.

Sur la base de cette étude, un programme de travaux a été défini comme suit :

- Traitement sélectif des arbres instables et dépérissants ;
- Traitement sélectif des embâcles et encombres ;
- Reconstitution d'une ripisylve dense et continue sur 4000 ml : plantation et Régénération Naturelle Assistée (R.N.A) :

*De nombreux secteurs sont, en effet, dépourvus de végétation et l'objectif consiste à retrouver une ripisylve plus dense en haut de berge présentant de nombreux avantages dont la lutte contre l'érosion des berges. Après une période de concertation avec les riverains, le syndicat pourrait fixer un objectif de 3m de ripisylve, en haut de berge.*

- Suppression par aménagement des zones d'abreuvements du bétail en lit mineur :

*En divers lieux sur les rivières du territoire, l'étude met en évidence que le bétail vient s'abreuver directement dans le cours d'eau provoquant de l'érosion par piétinement et augmentant le risque de pollution organique ou de transfert de matières en suspension. 10 pourraient bénéficier d'un aménagement après concertation avec les riverains concernés.*

- Suppression totale ou aménagement des seuils « rustiques » :

*Le syndicat envisage de supprimer certains ouvrages transversaux dit « rustiques », n'ayant aucune existence légale, mais dont les impacts sont importants. Certains ouvrages sans usages pourraient être démolis, d'autres conservant un usage intéressant seraient aménagés. Une concertation préalable est prévue avec les propriétaires.*

- Mise en place de bassin tampons :

*Des bassins tampons pourraient être créés, chez des propriétaires volontaires afin de récupérer les eaux de parcelles et de les « épurer » avant leur retour à la rivière.*

- Communication, sensibilisation, animation

*Des réunions de concertation et des opérations de sensibilisation devront être organisées auprès des élus, des riverains, des divers acteurs de la rivière...*